

LA FONDATION DU PATRIMOINE EN QUELQUES MOTS...

Créée par la loi du 02 juillet 1996 et reconnue **d'utilité publique** en 1997, la Fondation du patrimoine est devenue **un partenaire incontournable de l'engagement culturel local et un moteur efficace du développement économique** de nos communes. Elle a pour but essentiel de sauvegarder et valoriser le patrimoine rural de proximité : maisons, églises, lavoirs, moulins, bateaux, patrimoine industriel, mobilier, espace naturel, ...

ORGANISATION

La délégation Régionale Centre-Val de Loire est une organisation décentralisée. Son action s'appuie **sur un réseau de délégués, tous bénévoles** (un délégué régional, un délégué régional adjoint, 6 délégués départementaux et 25 délégués de pays).

MOYENS D'ACTION

Pour son action, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments très incitatifs :

- Le **LABEL** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à leurs bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux et/ou des subventions.
- La **SOUSCRIPTION** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.
- L'attribution de **SUBVENTIONS**.

RESSOURCES

- Un réseau de bénévoles
- Un soutien financier privé (cotisations, mécénat) et public (État, Région, Départements).

CHIFFRES CLÉS EN INDRE-ET-LOIRE DEPUIS 2000

- **400** labels
- **90** souscriptions
- **34 628 569 €** de travaux, soit **1039** emplois créés ou maintenus dans le bâtiment (source INSEE)

LIGUEIL est une commune située dans le département de l'Indre-et-Loire (37) en Région Centre-Val de Loire.



FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation régionale Centre-Ouest
Equatop, 61, rue du Mûrier
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Tél. 02.47.05.28.67
@ : maximilien.pellereau@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

COMMUNE DE LIGUEIL

5, Place de la République
7240 LIGUEIL
Tél. 2.47.59.60.44
@ : accueil@ville-ligueil.fr



Retrouvez la **FONDATION DU PATRIMOINE CENTRE-VAL DE LOIRE** sur **FACEBOOK**

Réalisation : Fondation du patrimoine
Clichés et textes : Commune de Ligueil
Impressions : Imprimerie Lechat

LOCALISATION

CONTACTS

Partenaires

FONDATION
DU
PATRIMOINE

**SOUSCRIPTION
FAITES UN DON !**
DÉLÉGATION CENTRE-VAL DE LOIRE



Restaurons ensemble
Le retable de l'église St Martin
de Ligueil (37)

Faites votre don en 1-clic :
www.fondation-patrimoine.org/59858

LA COMMUNE DE LIGUEIL s'associe à la Fondation du patrimoine pour lancer une campagne de souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour la restauration du Retable Majeur de Saint Martin.

Le Retable Majeur est composé de deux parties :

- ~ Un grand retable, construit par Martin Baudequin entre 1664 et 1667, inscrit au titre des Monuments Historiques,
- ~ Un tabernacle en bois doré, classé au titre des monuments historiques.

AVANT DE PRENDRE PLACE dans l'église de LIGUEIL, le tabernacle connu de nombreuses péripéties mêlant petite et grande Histoire puisqu'il fut acheté en 1792 à la Révolution lorsque l'église Saint-Pierre de Boile de Tours fut vendue.

La route vers l'église de LIGUEIL puis vers son classement au titre des Monuments Historiques en 1907, ne fut pas de tout repos, amené dans le Sud Lochois dans la charrette du curé Corneille Clou.

La Touraine ne comptant que deux autels monumentaux du XVII^e siècle (dont celui de LIGUEIL), il est nécessaire de procéder à sa restauration pour le mettre en valeur et ainsi préserver un patrimoine local rare.



Oui, je fais un don pour aider à la restauration du retable de l'église Saint Martin de Ligueil

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Ligueil ou à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou bien encore au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, si le projet n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription conformément au dossier validé initialement par la Fondation du patrimoine, si la collecte dépasse la part restant à la charge du porteur de projet ou si celle-ci était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de euros

et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours au titre de l'impôt :

sur le Revenu sur la fortune immobilière sur les Sociétés

• **Paiement par chèque** : Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du patrimoine - Retable de Ligueil** ». Le reçu sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

• **Paiement en espèces** : Merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons un reçu fiscal.

Votre reçu fiscal vous sera adressé par e-mail*.

Pour les particuliers, votre don est déductible

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. *Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.*

- ou de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €.

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

COMMENT FAIRE VOTRE DON ?

Par Internet : Faites votre don en ligne sur notre site sécurisé :

www.fondation-patrimoine.org/59858

Par courrier : Envoyer ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement (chèque ou espèces) à la Fondation du patrimoine Centre-Ouest (Coordonnées au dos du dépliant)

NOM OU CELUI DE VOTRE SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

CODE POSTAL : **VILLE** :

@ :

☎ :

* Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier, merci de cocher la case ci-contre.
Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.
En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Délégation Régionale Centre-Val de Loire de la Fondation du patrimoine dont vous dépendez.
La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.
Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

